

ARRETE N° 2023-003
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LUPCOURT

LE MAIRE DE LUPCOURT

VU le Code des communes ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-2 à R.123-27 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui se sont tenus les 11 janvier 2021, 1^{er} mars 2021 et 10 juin 2022 au sein du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2022 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2022 tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, ceux des Communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale dispensant le Plan Local d'Urbanisme d'évaluation environnementale ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Claude NICOLAS en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour une durée de 32 jours à partir du lundi 6 mars 2023 à 14h00 et jusqu'au jeudi 6 avril 2023 à 16h00.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude NICOLAS a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 6 mars 2023 à 14h00 au jeudi 6 avril 2023 à 16h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la plateforme SPL X demat à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54330.html>

ARTICLE 4 : Un poste informatique pourra être mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit les lundis et jeudi de 14h00 à 16h00 et les mardis et vendredi de 8h00 à 11h00

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire-enquêteur recueillera en Mairie les observations, propositions et contre-propositions du public le :

- le lundi 6 mars 2023 de 14h00 à 16h00,
- le samedi 18 mars 2023 de 9h00 à 11h00,
- le jeudi 6 avril de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations, propositions et contre-propositions consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter ces documents en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet de la plateforme SPL X demat à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54330.html>

Les observations pourront également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur et à l'adresse mail suivante : plu.lupcourt@orange.fr puis consultables sur le registre dématérialisé.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de la commune est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- L'EST REPUBLICAIN
- LE REPUBLICAIN LORRAIN

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune et sur la plateforme SPL X demat : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54330.html>
Une publicité par voie d'affichage s'effectuera en mairie de la commune de LUPCOURT.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à M. le Président du Tribunal Administratif.

Fait à LUPCOURT, le 9 février 2023

Le Maire, Patrice LEGAY

